Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint, M. BROUXEL Maurice 3ème Adjoint Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle,Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M COQUARD Wladimir, ayant donné pouvoir à Mme LEMAIRE Patricia
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Absente : Mme ROBERT Séverine

Secrétaire : Mme LEMAIRE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votes : 10

Date de convocation : 19/05//2026

Réf : 2026-35
Objet : Demande de remboursement d'un ecobox

Monsieur le Maire expose que le 29 Juin 2021, Monsieur BURBAN Claude s'est porté acquéreur d'un terrain cadastré ZC 316 au Lotissement Bertho. Après avoir constaté qu'aucune construction n'avait été entreprise dans le délai prévu dans le cahier des charges du lotissement (3 ans à compter de la date d'achat), le conseil municipal a décidé de racheter le terrain (délibération 66-2025 du 25 Nombre 2025). Monsieur BURBAN Claude demande aujourd'hui à la commune le remboursement de l'ecobox installé sur le terrain alors qu'il en était propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas accéder à la demande de remboursement présentée par Monsieur BURBAN Claude et charge Monsieur le Maire de l'informer de la décision du conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

MAIRIE DE REMINIAC (Morbihan)

M. Patrice BELLEC